

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSAIS
BUREAU DU 13 MAI 2026

Objet : Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Dinard

L'An deux mille vingt-six, le treize mai, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais s'est réuni à La Ville-ès-Nonais, en Mairie, sous la présidence de M. Bruno Ricard, Président de la Commission Locale de l'Eau.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1er collègue

M. David BOIXIERE, Dinan Agglomération
M. Bruno RICARD, EPTB Rance Frémur

2ème collègue

M. Thierry HOUËL, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
M. Alain MACQ, Eau et rivières de Bretagne
Mme Nicole MATHYS, Bretagne Vivante

3ème collègue

M. Patrick LUNEAU, Agence de l'eau Loire-Bretagne

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

M. Jean-Malo CORNEE, Saint-Malo Agglomération
M. Elvis DENIEUL, Dinan Agglomération
M. David PONCET, Saint-Malo Agglomération
Mmes Typhaine BERTHOU, Anne LEGEAY, M. Gaël KERVAREC, SAGE RFBB

* *
*

La CLE est sollicitée pour donner un avis concernant un dossier d'autorisation environnementale porté par la Ville de Dinard concernant son système d'assainissement. La demande concerne le renouvellement de l'arrêté d'autorisation, l'extension de ce système d'assainissement et la mise en œuvre du programme de travaux prévu par le schéma directeur validé en 2019.

Le bureau de la CLE rappelle en préambule que son avis porte sur les effets du système d'assainissement sur les enjeux de l'eau et non sur le volet technique du dossier, pour lequel il n'est pas compétent.

AVIS

Le dossier présenté est clair et reprend correctement les enjeux locaux de l'eau.

- **Ambition générale**

A Dinard, les enjeux liés à l'assainissement sont un sujet d'attention pour la Commission locale de l'eau en raison des effets connus du système d'assainissement sur la satisfaction d'usages littoraux sensibles. Les attentes du bureau de la CLE concernant le programme de travaux sur le système d'assainissement de la Ville sont donc fortes.

Le programme de travaux issu de la mise en œuvre du schéma directeur, concernant le système de collecte et la station d'épuration, est conséquent. Les investissements réalisés, en cours et à venir par la Ville de Dinard s'inscrivent dans les mesures du SAGE et du Profil de vulnérabilité conchylicole. Si les résultats ne sont pas encore perceptibles en terme d'évolution de la qualité de l'eau, des indicateurs récents sur le fonctionnement du système d'assainissement transmis par l'Etat sont encourageants.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS
BUREAU DU 13 MAI 2026

- ⇒ Le bureau de la CLE tient en premier lieu à saluer l'engagement de la Ville de Dinard pour améliorer son système d'assainissement et réduire son impact sur les milieux naturels et les usages sensibles. Il soutient la Ville de Dinard dans la mise en œuvre de ce programme de travaux.
- ⇒ Le bureau de la CLE regrette par contre que le dossier manque de clarté concernant le calendrier des travaux et les montants définitifs des investissements retenus. Il souhaite être informé de ces éléments, afin de pouvoir mieux quantifier les efforts effectués par les collectivités pour l'amélioration de la qualité des eaux littorales. Aussi, dans la mesure où la station d'épuration pourrait être en saturation organique dans 10 ans, il pose la question de l'articulation de ce programme de travaux avec la prise en compte du risque de saturation.

- **Protection des zones humides**

L'article n°3 du règlement du SAGE interdit la destruction des zones humides, avec toutefois certaines exceptions possibles pour les infrastructures de collecte et traitement des eaux usées. Deux secteurs de travaux (emprise station d'épuration et Port Nican) sont concernés par la présence de zones humides à proximité immédiate selon le dossier. Il était attendu dans le cadre du dossier un inventaire des zones humides sur ces secteurs, il n'a pas été réalisé. A ce jour, la garantie de non impact est non démontrée.

- ⇒ Le bureau de la CLE demande la réalisation d'un inventaire complémentaire des zones humides. En cas de présence de zones humides sur les emprises de travaux, la séquence Eviter-Réduire-Compenser est à réaliser conformément aux exceptions prévues dans l'article n°3 du règlement du SAGE.

- **Qualité sanitaire des eaux littorales**

En 2025, la qualité sanitaire des eaux littorales est dégradée sur la commune : trois des quatre zones de baignade n'atteignent pas l'objectif du SAGE de qualité excellente, la zone de production conchylicole Saint-Malo-Dinard fait parfois l'objet d'alertes sanitaires et la pêche à pied de loisir est déconseillée ou interdite sur plusieurs sites.

Les points sensibles identifiés sur le système d'assainissement sont les déversements d'eaux usées non traitées sur le réseau et la qualité bactériologique du rejet.

Le programme de travaux issu du schéma directeur, en cours de mise en œuvre, prévoit une diminution significative des volumes d'eaux usées non traitées déversés (- 74 % sur la base de l'année 2022) qui sera bénéfique pour l'environnement littoral. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la disposition n°27 du SAGE qui demande de diagnostiquer et d'améliorer les systèmes de collecte des eaux usées.

En complément des travaux sur le système de collecte, l'installation en 2024 d'un nouveau traitement tertiaire (ultraviolets) permet d'améliorer sensiblement la qualité du rejet de la station d'épuration par temps sec (flux *E.coli* divisé par 50 selon le dossier).

La disposition n°28 demande de mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectifs avec les objectifs microbiologiques du SAGE, fixés en 2013. Les modélisations hydrodynamiques réalisées dans le cadre du dossier permettent de mieux comprendre les effets des aménagements prévus (système de collecte et station d'épuration) sur les possibilités d'atteinte de ces objectifs. Traduire les résultats de ces simulations en classement sanitaire reste complexe en raison du caractère pluriannuel de ces classements et de la non prise en compte des impacts cumulés des rejets microbiologiques ne provenant pas du système d'assainissement de Dinard. Certaines opérations (mise en séparatif, conformités privatives) ne sont également pas intégrées dans les simulations. Les travaux de modélisation réalisés restent toutefois pertinents et leur clarté est à souligner. Il ressort de ces analyses que les rejets (station d'épuration et réseau) effectués par temps sec ou de petite pluie sont compatibles avec les objectifs du SAGE. La situation devrait donc s'améliorer car selon les simulations effectuées, les rejets par petite pluie en configuration avant travaux présentaient des risques d'incompatibilité. Par contre, en conditions de pluies moyenne ou grosse, le flux bactériologique rejeté par le système d'assainissement n'est pas suffisamment

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS
BUREAU DU 13 MAI 2026

abattu par les aménagements (division par 1,5 ou 1,4 selon le dossier) pour prévenir tout risque de dégradation et être compatible avec les objectifs de classement. Comme précisé dans le dossier, une « *légère amélioration* » est constatée, mais « *il subsistera des impacts 'ponctuels' et de probables dépassements de seuils* ».

Le système d'assainissement de Dinard est concerné par la disposition 3C-2 b) du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 qui limite les possibilités de déversements du réseau de collecte à 20 jours calendaires et les volumes déversés par le système d'assainissement à 5 % du volume annuel produit. Actuellement ces deux objectifs ne sont pas atteints. A la suite de la mise en œuvre du programme de travaux, comme présenté dans le dossier, le nombre de déversements risque d'être toujours significativement supérieur à l'objectif du SDAGE. Quant au volume annuel déversé, si l'atteinte de l'objectif du SDAGE n'est pas étudiée dans le document, il est raisonnable de penser que cet objectif sera atteint compte-tenu de l'importance de la réduction projetée des déversements. Il est aussi relevé que l'analyse de compatibilité présentée dans l'étude d'impact se réfère au SDAGE Seine-Normandie et non au SDAGE Loire-Bretagne.

- ⇒ Le bureau de la CLE relève que les travaux permettront des progrès significatifs concernant la mise en conformité du système d'assainissement avec les objectifs de qualité d'eau. Il salue les efforts du maître d'ouvrage. Toutefois, le risque de non atteinte de ces objectifs persistera lors de conditions de moyenne et grosse pluies. Avec le changement climatique en cours, les pluies pourraient s'intensifier en hiver et les hauteurs de toits de nappes s'élever, ce qui serait défavorable à l'atteinte des objectifs. En conséquence, le risque d'incompatibilité avec la disposition n°28 demeure.
- ⇒ Le bureau de la CLE alerte également sur le risque d'incompatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE concernant le nombre de déversements autorisé.
- ⇒ Ces constats de risque d'incompatibilité avec les objectifs de qualité du milieu (par temps de pluie) et les objectifs du SDAGE amènent le bureau de la CLE à se questionner sur la faisabilité d'atteinte d'objectifs plus ambitieux que ceux du programme de travaux actuel. Il est rappelé que le Profil de vulnérabilité conchylicole Rance Frémur propose pour ce système d'assainissement d'étudier la faisabilité d'atteinte d'un objectif de zéro-déversements. Atteindre l'objectif du SDAGE voire le zéro-déversement représente-t-il un coût disproportionné ?
- ⇒ Le bureau de la CLE estime que le projet gagnerait à prendre en compte dans les modélisations les travaux de mise en séparatif, cela permettrait de mieux quantifier les effets des investissements.
- ⇒ Il se demande si une approche en flux déversés plutôt qu'en volumes ou nombre de déversements ne permettrait pas de mieux piloter le système d'assainissement et d'en réduire ses impacts. Cela impliquerait de mettre en œuvre une instrumentation adéquate.
- ⇒ Face aux défis posés, le bureau de la CLE invite la commune à réfléchir à des alternatives au modèle d'assainissement actuel, comme par exemple l'assainissement sans eau, qui permettraient de réduire les rejets et consommations. Les projets de construction de logement sont propices à l'émergence de tels nouveaux modèles.

- **Eutrophisation**

- ⇒ La réduction des déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu marin conduira à réduire les rejets contributeurs à l'eutrophisation côtière, qui n'est pas quantifiée mais l'effort est salué.

- **Tension sur la ressource en eau**

- ⇒ La recherche de solutions alternatives aux rejets en mer, via la réutilisation des eaux usées traitées pour un terrain de sport est saluée, elle concourt aux objectifs du plan Eau et à la disposition 10B-3 du SDAGE.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS
BUREAU DU 13 MAI 2026

- **Carénage**

⇒ La CLE a connaissance de l'existence de deux entreprises de chantiers navals sur la commune. Elle dispose de peu d'informations sur les modalités de traitement et de rejets des effluents de carénage de ces entreprises. Le bureau de la CLE s'interroge sur l'existence d'éventuels raccordements de ces rejets au système d'assainissement.

⇒ **Le bureau de la CLE adopte cet avis.**

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.



Bruno RICARD

Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais